



Département fédéral de justice et police DFJP  
Office fédéral de la justice OFJ  
Hermann Schmid  
Bundesrain 20  
3003 Berne

[schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch)

Brougg, le 31 août 2017 / AC

## **Révision du Guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole et des ordonnances sur le droit foncier rural et sur les fermages**

Monsieur Schmid,  
Madame, Monsieur,

Dans votre lettre du 7 août 2017, vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée sous rubrique et nous vous en remercions.

Nous tenons au préalable à vous informer que nous nous rallions totalement à la prise de position de l'Union suisse des paysans et que nous la soutenons complètement.

Nous formulons en outre quelques remarques supplémentaires.


Le projet contribue à une estimation objective et uniforme de la valeur de rendement quel que soit le lieu de la procédure. Ce point est positif pour plusieurs raisons. La première est que la prévisibilité des calculs apporte de la sécurité. Ces deux éléments, sécurité et prévisibilité, sont nécessaires pour que les familles agricoles puissent gérer leurs exploitations avec l'esprit d'entrepreneur qui est attendu de leur part. La deuxième raison est que la plus grande objectivité des bases de l'estimation et des calculs évite l'émergence de divergences, que ce soit dans le cadre d'une remise d'exploitation, d'une succession ou d'un divorce. Cela permet ainsi de maintenir des relations sereines dans les familles et évite l'ouverture de procédures longues et coûteuses.

En ce qui concerne le logement de l'exploitant, nous acceptons cette solution qui constitue un compromis et permet de maintenir un logement pour l'exploitant sur place. Cette situation est en effet nécessaire du point de vue de la conduite des exploitations agricoles. Une présence constante de la famille agricole dans l'exploitation est requise pour la surveillance et la bonne exécution du travail. Dès lors, il est juste de maintenir l'estimation de ce logement à la valeur de rendement car l'exploitant, lié par cette nécessité d'habiter sur place pour des raisons professionnelles, n'a de ce fait pas la possibilité de choisir le montant de son loyer, comme tout autre locataire pourrait le faire.

Enfin, sur un plan plus général, nous sommes d'avis que l'estimation de la valeur d'une exploitation agricole doit favoriser un équilibre équitable entre le cédant et le repreneur en cas de transmission. Elle doit permettre d'assurer la poursuite de l'exploitation de l'entreprise et rester aussi en rapport avec le revenu agricole des exploitations, qui lui n'augmente pas.

Nous espérons que nos remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte. En vous remerciant de nous avoir consultées dans le cadre de ce dossier et en restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Monsieur Schmid, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SUISSE DES PAYSANNES ET DES FEMMES RURALES USPF



Christine Bühler  
Présidente



Anne Challandes  
Membre du comité et Présidente de la  
commission politique agricole